

union fédérale
des syndicats
de l'État

la
cgt

Tous·tes mobilisé·es pour nos pensions



La CGT appelle les retraité.e.s à rejoindre les agents publics dans les manifestations du 29 septembre pour la revalorisation du point d'indice.

La baisse des rémunérations des actifs et la baisse des pensions sont les deux faces de la même pièce.

Les retraités manifesteront aussi le 19 novembre 2026 à Paris dans l'unité syndicale pour la revalorisation des pensions, et se rassembleront le 14 octobre à 12h place de la Bastille près du siège de l'Agirc-Arrco.

Un pouvoir d'achat qui décroche

Chaque année, les pensions des nouveaux retraités fonctionnaires sont calculées sur une rémunération indiciaire dont le pouvoir d'achat a baissé en raison du gel du point d'indice par rapport à l'inflation.

Les pensions nouvelles des fonctionnaires d'Etat baissent depuis 2016 et l'arrivée au pouvoir d'Emmanuel Macron. La pension moyenne calculée pour un nouveau retraité en 2024 est plus basse que la pension moyenne calculée en 2015 (en euro constant en valeur 2015 annulant l'effet de l'inflation). La hausse des pensions en euros courants dissimule une baisse du pouvoir d'achat de 6% entre 2015 et 2024 pour les nouveaux retraités.

Entre 2015 et 2024 l'indice des prix hors tabac a augmenté de 19%, le point d'indice des fonctionnaires n'a augmenté que de 6% tandis que les retraites nouvelles ont baissé de 6%. La baisse du point d'indice entraîne directement la baisse des pensions.

Pensions civiles Etat	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Euros constants	2 226 €	2 222 €	2 224 €	2 174 €	2 164 €	2 207 €	2 161 €	2 129 €	2 085 €	2 097 €
Euros courants	2 227 €	2 236 €	2 263 €	2 243 €	2 259 €	2 297 €	2 313 €	2 415 €	2 450 €	2 492 €

En 2025 et 2026 l'inflation serait d'environ 3,5%, le point d'indice continuant à être gelé. Les pensions des contractuels dont la rémunération est liée au point d'indice baissent de la même façon.

FONCTION PUBLIQUE
mardi 29 septembre
Grève manifestations
*Salaires, moyens,
conditions de travail*

Un projet de loi de Finances qui s'attaque aux retraités

Les projets gouvernementaux, au jour de rédaction de ce tract, sont de ne pas revaloriser les pensions de base (pensions CNAV et pensions des fonctionnaires) quand leur montant total est supérieur à 2.034 euros, de sous-indexer sous l'inflation celles entre 1.260 et 2.034 euros, et aussi de réduire en même temps l'abattement fiscal de 10% sur les pensions de 4.439 euros à 3.000 euros par ménage.

Le 29 septembre, les agents publics actifs et retraités manifestent contre le projet de gel du point d'indice et des pensions dans le prochain projet de loi de Finances.

Gel des pensions : les fonctionnaires d'Etat premiers visés

Plus des deux tiers des fonctionnaires retraités ont une pension du Service des retraites de l'Etat supérieure à 2.034 euros. 56% des fonctionnaires d'Etat sont cadres A au moment du départ en retraite. Avec les autres pensions (RAFP, IRCANTEC, CNAV et Agirc-Arrco) que perçoivent les très nombreux polypensionnés, ce sont les trois quarts des fonctionnaires qui auront une pension entièrement gelée. Moins de 10% ont une pension inférieure à 1.260 euros, qui sera revalorisée de l'inflation, et un sur cinq ne sera que partiellement revalorisé mais sous l'inflation, avec une pension entre 1.260 et 2.034 euros (Source page 238 du jaune pension 2026).

Pour les contractuels et les salariés du privé ce sera uniquement la pension de la Sécurité sociale (CNAV) qui sera gelée. L'IRCANTEC devrait être revalorisée de l'inflation si l'Etat respecte son vote en conseil d'administration de 2025. Les prochaines négociations Agirc-Arrco peuvent aboutir à une revalorisation proche de l'inflation.

La retraite des fonctionnaires est entièrement considérée comme une retraite de base et elle sera entièrement gelée. Avec 65 milliards de dépenses, l'Etat fera une économie de plus d'un milliard d'euros, qui complètera les deux milliards d'euros du gel du point d'indice dans l'Etat. Pour le Budget de l'Etat, gel des pension et gel de l'indice, c'est la même chose, c'est une baisse de la dépense salariale.

Abattement de 10% : discrimination par l'âge de l'impôt sur le salaire

L'abattement de 10% sur les pensions n'a rien à voir avec les frais professionnels. Il a été réformé en 1978 pour qu'à revenus comparables les actifs et les retraités aient la même contribution fiscale. C'est pourquoi son montant maximum est très inférieur à celui des actifs : 4.439 euros par ménage pour les retraités alors qu'il est au plus de 14.555 euros par personne pour les actifs.

Le revenu fiscal de référence (RFR), calculé après l'abattement de 10%, sert à calculer le taux de CSG qui s'applique aux pensions (0% ; 3,8% ; 6,6% ; 8,3%). C'est pourquoi le gouvernement maintient un abattement pour les pensions les plus faibles, 3.000 euros, soit 2 pensions de 1.250 euros mensuelles pour un ménage.

Au-dessus de cette limite, il y aurait une hausse d'impôt pouvant être de 150 et 400 euros suivant les tranches d'impôt (11% ou 30%). Cette hausse d'impôts s'ajoutera au gel de la pension. Pour 2026 le gouvernement prévoyait 2.000 euros seulement, ce qui a été rejeté par l'Assemblée Nationale.

Ce sont les revenus du patrimoine qui augmentent d'un quart les revenus globaux des retraités, mais d'une façon extrêmement inégale et concentrée sur les quelques pour cent les plus aisés. C'est la fiscalité sur le patrimoine et ses revenus qu'il faut augmenter : le gouvernement s'attaque une fois de plus aux salaires et épargne le capital, ce que combat la CGT.